

## Adhésion en tant que membre institutionnel auprès de mmBE – Association des musées du canton de Berne : critères d'admission

Situation : août 2025

Selon ses statuts, mmBE – Association des musées du canton de Berne accueille comme membre les musées, collections, lieux d'expositions et institutions culturelles qui:

- se considèrent, au sens de la définition du Conseil international des musées (ICOM), comme une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances.
- ont leur siège dans le canton de Berne ou dans les cantons limitrophes et ne disposent pas d'un réseau régional ;
- reconnaissent les directives éthiques pour les musées de l'ICOM et les directives de qualité des associations suisses de musées pour leurs domaines d'activité et les respectent dans la mesure de leurs possibilités.

En particulier, les musées, collections, lieux d'exposition et institutions culturelles souhaitant devenir membres institutionnels de mmBE – Association des musées du canton de Berne doivent remplir les conditions suivantes ou, s'ils sont encore en cours de création, avoir comme but de les remplir explicitement :

- posséder une base institutionnelle durable (association, fondation, coopérative, etc.) ;
- être accessible au public (exposition, visites guidées du dépôt), soit pendant des heures d'ouverture régulières, soit sur rendez-vous ;
- avoir une charte ou un concept écrit du musée\* (parmi les cinq missions principales des musées – recherche, collecte, conservation, interprétation et exposition –, au moins la conservation, l'interprétation et la réalisation d'expositions doivent être garanties ; les lieux exclusivement dédiés à l'exposition ne doivent assumer que les missions d'interprétation et d'exposition) ;
- disposer d'une offre de médiation culturelle\*;
- posséder une collection présentant une valeur culturelle et/ou une importance sociale (sauf s'il s'agit d'un simple lieu d'exposition) ;
- entretenir continuellement les collections\* (inventaire/registre des entrées/dossiers justificatifs, suivi en matière de conservation et de restauration, emballage et stockage appropriés) (exception : musées exclusivement consacrés à l'exposition) ;
- disposer des moyens financiers nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la collection (exception : lieu d'exposition uniquement) et des bâtiments.